

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le 28 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 22 juin 2022.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 32**

**Nombre de pouvoirs : 10**

**Nombre de votants : 42**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,  
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,  
M. BROUTEELE Philippe, procuration à M. MAHIEU Philippe,  
M.DELABRE Aimé, procuration à M.VANECLOO Serge,  
Mme DERONNE Véronique, procuration à M.BODART Michel,  
Mme EVRARD Monique, procuration à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,  
M.FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothée,  
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,  
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude,  
M.SÉRÉ Soarey, procuration à M.DUYCK Joël.

***Secrétaire de séance :***

M.MOUQUET Denis

## Délibération n°2022D132 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Contrats d’apprentissage.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code du Travail ;

Vu, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu, le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l’exécution du contrat d’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu, le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d’apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Sous réserve de l’accord du Comité Technique,

Considérant que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- RECOURIR aux contrats d’apprentissage,
- CONCLURE dès la rentrée scolaire 2022, les contrats d’apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Point d’accès au droit et France service	1	Bac+2 ou Bac+3 dans les métiers du juridique ou du social	12 à 24 mois
Tourisme	1	Bac+3 – Tourisme	12 mois
AG	1	Bac+2 dans les métiers de l’accueil	12 à 24 mois
Environnement	1	Bac+2 ou Bac+3 dans les métiers de l’environnement et gestion des déchets	12 24 mois

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-245900758-20220628-2022D132-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
Jacques HURLUS

